



SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES  
Section locale de Montréal

**URGENT**

**Accident  
au travail**

## **Ce que vous devez savoir en cas d'accident au travail**

### **Cinq étapes à suivre :**

1. Déclarer immédiatement à l'employeur une blessure ou un accident arrivé au travail;
2. Aller, dès que possible, voir un médecin;
3. Faire remplir le formulaire 2001 (travaux modifiés) par le médecin;
4. Envoyer votre déclaration à la C.N.E.S.S.T.;
5. Lorsque vous recevez un formulaire de l'Emploi et développement social; Canada, choisir l'option no 1, indemnité en vertu de la LIAE (C.N.E.S.S.T.).

### **Pourtant, l'employeur vous dira :**

**MENSONGE!**

- **Que vous avez jusqu'à six (6) mois pour déclarer et aller chez le médecin.**

**LES FAITS :** Il y a plusieurs délais à respecter dans les dossiers C.N.E.S.S.T, dont le premier est de déclarer **IMMÉDIATEMENT** l'accident à un représentant de l'employeur. Deuxièmement, allez consulter un médecin dès que possible.

- **Que selon eux, ce n'est pas un accident de travail et que vous devez déclarer votre blessure au PAICD.**

**LES FAITS :** Tout accident arrivé dans le cadre de vos heures de travail devrait être soumis à la C.N.E.S.S.T.

- **Qu'ils offrent de vous accommoder « maison », si vous vous désistez de votre déclaration d'accident de travail, mais l'employeur peut y mettre fin à tout moment.**

**LES FAITS :** C'est votre droit, par la loi, de déclarer tous les accidents de travail et une responsabilité de l'employeur de vous fournir les documents et d'assurer que l'enquête d'accident soit faite dans les 72 heures.

- **Qu'ils vont être capables de vous accommoder.**

**LES FAITS :** Seul votre médecin traitant peut permettre à l'employeur de vous assigner à des travaux légers ou modifiés. L'obligation d'accommodation est la même pour l'employeur que vous soyez accidenté au travail ou que vous soyez sur l'assurance invalidité courte durée.

## CNESST

## PAICD

Papiers médicaux gratuits	Papiers médicaux à vos frais. Varie entre 40 \$ à 150 \$ et plus
70 % du salaire non imposable, en attente d'une décision 75 % du salaire non imposable, décision acceptée	70 % du salaire imposable
Services médicaux payés	Services médicaux non couverts par Canada Vie, IRM, échographie
Services de réadaptation	Physiothérapie, réadaptation et autres à vos frais selon le barème de Canada Vie
% d'argent pour atteinte et limitations fonctionnelles Accommodation article 54	Limitations fonctionnelles, processus de l'article 54
Retour progressif payé à 100 %	Retour progressif, heures travaillées payées à 100 % et le reste à 70 %
Prise en charge	Maximum de 30 semaines (demande de chômage après 15 semaines), ensuite Canada Vie maximum 5 ans Aucune prise en charge
Rechute, récurrence et aggravation à vie	30 jours civils pour la récurrence de la même condition médicale ou d'une condition médicale connexe

**Le lien d'emploi est protégé par la C.N.E.S.S.T. même à long terme.**

**VS**

**Canada Vie offre 30 semaines seulement en courte durée avant de tomber sur l'assurance longue durée. Aucune autre protection.**

Nous avons besoin d'information **rapidement** si la gestion tente de vous convaincre ou de vous intimider pour signer des documents de désistement à votre déclaration d'accident de travail.



Ne signez rien sans nous appeler au **(514) 593-3953 poste 228** ou nous écrire à **montreal350@sttpmtl.com**

**Ludja Charles-Pierre**

1re vice-présidente

STTP – Section locale de Montréal

LCP/mhl sepb-574

Montréal, le 23 avril 2024 – 065